

**VILLE D'ANICHE**  
**SERVICES TECHNIQUES**  
**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune d'Aniche,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules de toute nature,

Considérant l'importance de fréquentation due à la proximité des groupes scolaires « Wartel » et « Archevêque » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter la circulation et éviter tout risque d'accident ou d'incident, rue Amédée Deregnaucourt

**ARRETE**

**ARTICLE I<sup>er</sup>** : Le stationnement et l'arrêt des véhicules de toute nature sera interdit rue Amédée Deregnaucourt, face aux entrées des écoles Primaire Wartel et Maternelle Archevêque.

**ARTICLE II** : Cette disposition sera matérialisée par une signalisation verticale et horizontale qui sera assurée par les Services Techniques de la Ville d'Aniche.

**ARTICLE III** : Cette disposition prendra effet dès la pose de la signalisation.

**ARTICLE IV** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V** : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux Services de Police qui sont chargés de son application
- Au Service Prévision du Groupement 5 – rue Maurice FACON BP 18 WAZIERS - 59500 Douai
- Au Service ASVP

Fait à Aniche, le 3 décembre 2018

Le Maire,



Marc HEMEZ